ORGANIGRAMME GÉNÉRIQUE

Mise à jour: 2024 - 09

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Conseil d'administration

- Comité gouvernance, éthique et déontologie
- Comité ressources humaines
- Comité audit

Direction générale

Adjoint·e de direction

Conseiller·ère en développement régional

Conseiller·ère en développement régional Bénévolat, Loisir culturel et formation	Conseiller·ère en développement régional Plein air et Parcs et espaces récréatifs	Conseiller·ère en développement régional Sport	Conseiller·ère en développement régional Loisir et Activité physique	Responsable des communications
Chargé·e de projet	Chargé·e de projet	Agent·e en loisir et sport	Agent·e en loisir et sport	Coordonnateur·trice
Accompagnateur·trice·s Formateur·trice·s externes	Agent·e en loisir et sport	Agent·e en loisir et sport	Agent·e en loisir et sport	Contractuel·le·s Stagiaire et/ou EEC
	Stagiaire et/ou EEC – dossiers Parcs	Stagiaire et/ou EEC	Stagiaire et/ou EEC	

Cadre supérieur – Employé·e ayant la fonction la plus élevée, relevant habituellement du conseil d'administration et dont la responsabilité est de définir les politiques et les plans stratégiques de l'organisme ainsi que diriger ses activités et en assurer le contrôle.

Personnel de soutien – Employé·e exerçant des fonctions d'application formelle de normes, de procédures, de directives ou de méthodes.

Professionnel·le – Employé·e exerçant une activité de recherche, de consultation, de relation d'aide et de réalisation d'opérations ou encore qui est responsable de la conduite ou la coordination d'activités d'implantation et de mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets dans divers domaines d'activités.

Technicien·ne – Employé·e exerçant une activité d'application de procédés méthodologiques impliquant la recherche, l'analyse, la synthèse, la vérification, l'appréciation de situation particulières et le choix de solutions.

Source des définitions: Centre québécois de services aux associations 2015. Rapport CQSA 2015, « Étude RH – Pratiques, rémunérations et avantages sociaux des OSBL du Québec » p. 4.